



Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Etablissement Public du château de Fontainebleau.

Compte-rendu de la séance du 25 juin 2013 par vos
représentants du personnel.

- **Approbation du procès-verbal du CA du 19 février 2013.**
- **Programmation culturelle pour la saison 2013/2014.**

La saison culturelle est placée sous le signe du Bicentenaire des Adieux de Napoléon 1^{er} à la garde, qui eurent lieu au château de Fontainebleau le 20 avril 2014, et les deux expositions temporaires organisées par l'établissement attestent de la volonté de rendre hommage au Premier Empire.

De bronze et de pierre dure : un cadeau espagnol à Napoléon 1^{er} du 19 octobre 2013 au 3 février 2014. Il s'agit de présenter le « surtout » de table, fait de pierres dures enrichies de bronze doré et de camées, offert en 1808 par le roi Charles IV d'Espagne à l'Empereur, dans la tradition des somptueux cadeaux diplomatiques qui devaient aider aux bonnes relations dans l'Europe des puissances. Cette exposition bénéficiera d'un budget de 180 000 €.

« Peintre des rois, roi des peintres » François Gérard (1770-1837) portraitiste, du 29 mars au 30 juin 2014. Ce peintre s'est signalé tant par la peinture d'histoire que par la qualité de ses portraits, et il devint le portraitiste attitré de la famille impériale et de la cour. Cette rétrospective réunira près de 70 de ses œuvres. Cette exposition bénéficiera d'un budget de 574 000 €.

Cette saison culturelle sera également marquée par l'ouverture de nouveaux espaces muséographiques après restauration, en attendant l'ouverture du théâtre Impérial :

Le cabinet de travail de Napoléon III, en juin 2013. Situé à proximité immédiate de l'étang aux carpes dans un ensemble d'espaces aménagés au rez-de-chaussée à l'intention de Napoléon III et d'Eugénie, dont les séjours à Fontainebleau étaient réguliers, ce cabinet de travail fut installé à la suite de la création dans le Gros Pavillon des salons de l'Impératrice avec le musée Chinois. Le salon des laques qui jouxte ce cabinet de travail, et qui faisait office de cabinet de travail de l'Impératrice, sera visible à travers une vitre.

Le boudoir Turc, dont l'ouverture est programmée au cours du deuxième trimestre 2014. Aménagé en 1777 pour Marie Antoinette, cet espace à caractère privé à proximité des appartements d'apparat et de représentation, permettait aux souverains d'échapper à la vie de la cour. Particulièrement fragile en raison de ses décors peints et de son mobilier précieux, ce boudoir sera proposé uniquement en visite guidée.

L'année 2014 se clôturera par une exposition dédiée à une partie des collections du château et présentant une série de photographies couvrant la période allant du second Empire à la première guerre mondiale. Budget prévu de 149 000 €.

Au titre des grands évènements, le château accueillera la 4^{ème} édition du **Festival de l'histoire de l'art (les 30 et 31 mai et 01^{er} juin 2014)**. La **Suisse** sera le pays invité d'honneur autour du thème « **collectionner** ».

- **Modification de tarifs de l'offre culturelle.**

Réduction des tarifs des visites nocturnes.

Proposées au tarif actuel de 14,5 € en plein tarif et 13 € en tarif réduit, ces visites organisées l'été (visites guidées des extérieurs du château) ont diminué en 2012. Il apparaît que ce tarif constitue un frein au choix de cette offre. ***Il est proposé de baisser le tarif de ces visites : 12,5 € en tarif plein et 11 € en tarif réduit.***

Ajustement des tarifs des visioguides et des tablettes numériques aux horaires d'ouverture du circuit de visite.

Application d'un tarif réduit de 50% une heure avant la fermeture des circuits de visite intérieurs du château, comme cela est pratiqué pour le droit d'entrée :

- ***1 € au lieu de 2 € pour les visioguides, tous les jours sauf le mercredi ;***
- ***1,50 € au lieu de 3 € pour les tablettes numériques.***

Ajustement de la tarification d' « une Journée au château » (ou « journées d'intégration »).

Destinée aux collégiens et aux lycéens, cette prestation au coût forfaitaire actuel de 80 € a vu les coûts des prestataires intervenants augmenter. ***Il est proposé de porter le tarif de la journée à 90 €, l'administration considérant que ce tarif continue à être très attractif pour les écoles.***

Adoption d'une grille tarifaire dégressive pour la vente de billet en nombre.

L'établissement sous-traite actuellement la vente de billet en nombre à la RMN-GP, via Musées et compagnie. Celui-ci souhaite pouvoir négocier directement avec des partenaires acteurs institutionnels du tourisme la vente de billet en nombre pour le circuit des Grands Appartements. ***Il est proposé d'adopter une grille tarifaire dégressive identique à celle de la RMN-GP afin d'éviter une distorsion de concurrence (ex. 5% à partir de 30 billets, 10 % à partir de 500 billets...20 % à partir de 2000 billets).***

Création d'une tarification pour certains événements de la programmation culturelle 2013/2014.

Deux événements sont organisés dans le cadre des expositions, avec une tarification particulière :

- ***le repas « A la table de Napoléon 1^{er} » au prix de 80 € plein tarif et 65 € en tarif réduit.***
- ***le bivouac des Grogards organisé à l'occasion du Bicentenaire des Adieux de Napoléon 1^{er} au prix de 6,5 € plein tarif et 5 € en tarif réduit.***

Autorisation donnée au Président de l'Etablissement d'accorder des remises exceptionnelles sur les tarifs de l'offre culturelle de l'établissement :

- ***dans le cas de relations commerciales il est proposé d'autoriser le Président à accorder, le cas échéant, une remise qui ne peut excéder 50 % du tarif pour favoriser la promotion de l'Etablissement.***
- ***pour le personnel de l'Etablissement, il est proposé d'autoriser le Président à accorder une remise particulière sur la tarification de l'offre culturelle selon le mode une place plein tarif achetée, une place offerte.***

- **Délégations au Président : relèvement du seuil financier concernant les contrats et conventions (fonctionnement) ; remises, rabais et ristournes.**

Relèvement du seuil de délégation concernant le fonctionnement.

Jusqu'à présent les contrats et conventions d'un montant supérieur à 300 000 € pour les dépenses engagées dans la catégorie des fournitures et prestations de service, devaient être expressément approuvés par le Conseil d'administration. L'administration fait valoir que ce seuil fixé à 300 000 € est trop bas, et s'avère contraignant pour l'exécution de la dépense. Exemple donné : l'organisation logistique du Festival de l'histoire de l'art confiée à une société prestataire, qui doit faire l'objet d'un accord formel du conseil d'administration. **Il est proposé de relever ce seuil à 500 000 €.**

Vos représentants du personnel ont indiqué n'être pas favorables à ce relèvement et ont voté contre cette mesure. Nous estimons que le nombre de contrats de plus de 300 000 € est faible, quand bien même l'administration fait valoir que le contrat lié au gaz ainsi que ceux liés à la politique de regroupement des achats voulue par l'établissement, entreraient maintenant dans cette catégorie. Surtout, un marché de prestation de service aussi emblématique que celui de la surveillance, qui se situe entre les deux tranches, pourrait désormais ne faire l'objet d'aucune délibération en conseil d'administration ! Soulignons que ce marché doit en principe être renouvelé pour 2015. Il serait, selon nous, hautement dommageable que ce type de marché, qui bouscule aussi radicalement la nature des missions de service public, ne puisse être présenté lors des séances du Conseil sans pouvoir donner lieu à un débat entre les administrateurs.

A noter que l'établissement avait, dans le même esprit, souhaité le relèvement du seuil de délégation concernant l'investissement fixé à 500 000 € pour le porter à 750 000 €, ce que n'a pas validé la tutelle.

Possibilité d'accorder des remises, rabais et ristournes.

La remise gracieuse en cas de gêne du débiteur dans la limite de 5 000 € TTC ;

La remise gracieuse des intérêts moratoires ;

La décision d'admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable dans la limite de 5 000 € TTC par seuil unitaire ;

La possibilité d'accorder des rabais, remises, ristournes à des fins commerciales dans la limite de 50% du tarif voté en conseil d'administration.

• Règlement de visite de l'Etablissement.

Approuvé lors du Comité Technique le 27 mai 2013, ce règlement se substitue aux deux règlements de visite en vigueur qui dataient du 25 novembre 2008 ; l'un concernait le « domaine national » et l'autre « le musée national ».

Il était donc nécessaire :

- d'établir un seul règlement de visite correspondant à l'unicité juridique de l'établissement public comprenant les intérieurs et les extérieurs du château ;
- de faire une mise à jour en fonction des nouveaux textes réglementaires ou législatifs parus ;
- de tenir compte des nouvelles dispositions prises concernant la visite.

• Rapport d'activité 2012.

Le rapport d'activité est présenté mais sa version n'est pas totalement finalisée, il faudra attendre la rentrée. Il comporte en l'état 83 pages, accompagné de nombreuses annexes et se compose de 5 chapitres, dans l'ordre suivant :

- L'accueil du public : fréquentation, circuits de visite, expositions et événements, offre aux publics spécifiques.
- Le domaine : bâtiments, parcs et jardins
- Les collections : restauration des œuvres, récolement, acquisitions, publications, cours et conférences, ressources documentaires.
- Le développement : communication, mécénat, partenariats, privatisation des espaces.
- L'administration : ressources humaines, finances.

Outre les textes réglementaires habituels (composition du conseil d'administration, décret de création de l'établissement) et les documents financiers (compte de résultat, soldes intermédiaires de gestion), les annexes sont constituées de documents intéressants, complétant cette photographie de l'établissement. Ainsi, les acquisitions de l'année sont listées, l'offre tarifaire développée avec les entrées et les locations d'espaces, la partie «Ressources humaines » avec la moyenne d'âge des agents et les mouvements du personnel sont riches de sens.

Nous vous invitons à demander à lire ce rapport dès lors qu'il sera disponible.

Afin que les administrateurs, dont l'analyse sur le dynamisme de l'EP repose souvent sur les indicateurs chiffrés présents dans le rapport, ne s'illusionnent pas sur la réalité vécue par les agents, nous avons tenu à leur rappeler ce qu'un rapport d'activité peine à traduire.

A savoir :

- les actions conduites par l'établissement tout au long de l'année ont été rendues possibles avant tout parce que des personnels étaient mobilisés. Pour compenser des effectifs en nombre nettement insuffisant, l'investissement des agents a bien souvent été total, et se doit d'être mis en exergue.

- il n'y a pas eu d'évolution du nombre de personnels à proportion de l'accroissement du volume d'activité constaté. Le plafond d'emplois, chichement délimité à 113 ETPT, est parfaitement indigent, et est inchangé depuis la création de l'établissement public (tout juste note-t-on depuis 2012 l'arrivée de 4 contractuels sur titre III).

- la moyenne d'âge des personnels du site est particulièrement élevée, se situant autour des 50 ans, avec des niveaux inquiétants selon les services (56 ans pour la maintenance/ateliers muséographiques, 55 ans pour le service de nuit...). Ceci interpelle sur le devenir immédiat de certains services, et sur les capacités des uns et des autres à soutenir la cadence qu'impose la politique de l'établissement.

- certains services emblématiques du château sont en voie de paupérisation : l'établissement ne semble plus vouloir miser sur les ateliers muséographiques, et le service des jardins ainsi que le service accueil et surveillance sont frappés par un sous-effectif abyssal qui ne saurait être réglé par le seul recours à la sous traitance.

- les recrutements opérés depuis la création de l'EP ont principalement concernés des personnels cadres. De fait les équipes de Direction, dont la moyenne d'âge est la moins élevée, s'en trouvent revigorées et se renouvellent régulièrement. Cette situation transforme profondément la sociologie des agents présents sur le site. D'un côté un nombre sans cesse croissant de personnels cadre chargés d'impulser la politique du château, et à l'autre bout du spectre des personnels d'exécution, majoritairement de catégorie C, souvent proches de la retraite, dont les services régressent inexorablement. En perte de sens quant aux missions exercées, ceux-ci sont largement désabusés, avec le sentiment amer que leurs services sont en sursis. Cet état de fait doit inciter la Direction à la vigilance quant à la cohésion des équipes pour éviter une fracture.

Malheureusement, tout ceci semble préfigurer les contours du visage que pourrait présenter l'EP d'ici peu d'années : des fonctionnaires cadres ou assimilés pour diriger et piloter, et des missions de base majoritairement exercées par des prestataires extérieurs.

- **Projet scientifique et culturel de l'établissement.**

Plus communément connu par son abréviation : **PSC**, c'est un document encadré par la loi sur les missions et obligations des musées (loi 2002-5 du 4 janvier 2002). Il vise à définir la politique globale d'un musée en matière de conservation des collections et de diffusion auprès des publics. Dans sa présentation, il doit faire un état des lieux, donc un bilan de l'existant, établir un diagnostic et un projet pour l'établissement pour les 10-15 années à venir. Le PSC est ensuite validé ou non par les tutelles. Son accès doit être libre, facilement consultable, il doit ensuite constituer une référence pour tous.

Concernant le château, le PSC se présente sous la forme d'un rapport de 54 pages, pourvu de nombreuses annexes. Il a été rédigé par le directeur du patrimoine et des collections avec la collaboration des conservateurs, du responsable de la documentation, du

responsable de l'action pédagogique, de l'action culturelle, du service de la maintenance et date de décembre 2012.

Le PSC a fait l'objet d'un avant-projet rédigé en 2010, puis remanié ensuite. **C'est un document de pilotage pour les 5 - 10 ans à venir, qui vient compléter le schéma directeur de rénovation de l'établissement** qui lui, va porter sur les 10 à 15 années prochaines. C'est pourquoi ce PSC s'est recentré sur les collections et les décors, leurs mises en valeur et sur la documentation et les archives.

Il comprend trois grands chapitres : les lieux, les collections, les publics.

La **première partie** fait un rappel historique, puis s'attache à la **problématique de la restauration** : les chantiers mécénés, les chantiers financés sur des crédits budgétaires, les chantiers à mécéner.

La **seconde partie** relative aux collections, se décompose en trois points : **connaître, enrichir, conserver**. C'est l'occasion de développer le récolement décennal et l'informatisation des collections, les axes d'acquisitions, l'état sanitaire des collections avec les mesures à prendre, notamment le pôle des réserves, le chantier des collections et enfin la mise aux normes progressive du centre des ressources documentaires avec les arts graphiques et les archives.

La **dernière partie** traitant des publics, « **accueillir** » puis « **L'offre culturelle** », dresse un état puis fait des propositions sur l'aménagement des espaces d'accueil, les circuits de visite, les expositions temporaires, la fidélisation du public par le biais de la programmation et la proposition de nouveaux espaces accessibles au public.

En annexes, on trouve des **plans** extraits de l'ouvrage de Jean-Pierre Samoyault « Guide du musée national du château de Fontainebleau, RMN, 1991 », la « **Note d'intention programmatique relative au schéma directeur de rénovation de l'établissement** » datant du 28 novembre 2012, **des relevés faits en 2012 des zones de réserves du château**, montrant l'extrême dispersion des collections.

Nous apprenons lors de sa présentation, que le PSC de l'établissement a été validé par la Commission scientifique des musées nationaux à l'unanimité, et a fait l'objet de nombreux échanges scientifiques. Il est considéré comme un document de transition, qui se veut pragmatique et qui définit les priorités au demeurant fort nombreuses dans l'établissement.

- **Convention concernant les emplois d'avenir mis en place dans l'établissement.**

Le projet de convention présenté aux administrateurs portait sur 6 emplois, selon la priorité des profils souhaités par l'établissement :

- **2 emplois d'avenir au service des jardins (jardiniers) ;**
- **2 emplois d'avenir à la Direction du patrimoine et des collections (installateurs) ;**
- **1 emploi d'avenir au service financier (assistant au chef de service) ;**
- **1 emploi d'avenir pour le service des publics (assistant marketing).**

Rappelons le grand principe des emplois d'avenir : ce type de contrat s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés pour un accès à l'emploi. Le recrutement doit être local. La durée maximale du contrat est de 36 mois. La rémunération est équivalente au SMIC (75 % pris en charge par l'état et 25 % par l'employeur).

. Entendre les représentants de l'état, par la voix de la sous-préfète, se féliciter de l'engagement de l'établissement pour ces emplois ne surprendra pas. Alors que cette mesure connaît un succès mitigé pour ses débuts, avec environ 25 000 contrats conclus à la mi-juin, les pouvoirs publics sont en effet directement chargés d'appuyer la politique gouvernementale qui a fait de 100 000 contrats signés à la fin de l'année un objectif. Chacun est donc bien dans son rôle.

A ce discours attendu nous avons indiqué :

- ne pas être des opposants par nature de ce type d'emplois qui s'ajoutent à la panoplie des emplois aidés, dont différentes formules ont été déclinés depuis plusieurs décennies. Cependant seuls des emplois permanents peuvent apporter une solution adaptée au sous-effectif.
- la circulaire ministérielle, qui vient préciser les conditions de recrutement des emplois d'avenir dans les établissements publics culturels, est largement détournée de son objet. Celle-ci indique pourtant très explicitement que ce type d'emplois n'a pas vocation à se substituer à de l'emploi statutaire non pourvu, sauf dérogation.
- l'établissement profite avant tout de l'effet d'aubaine du dispositif pour compenser le sous-effectif qui frappe les services.
- le nombre de 10 contrats que voulait initialement la Direction de l'EP était parfaitement déraisonnable au regard des capacités d'intégration de l'établissement. Même ramené par le ministère à 6 emplois (Versailles par exemple n'en a pas obtenu plus de 6), le défi pour l'établissement reste entier, tant le suivi de ce type de contrat doit requérir une attention toute particulière : tutorat personnalisé, parcours de formation cohérent... Surtout, la quantité de stagiaires de toute nature régulièrement présents sur le site en année courante, dont un fort contingent de stagiaires initiatives 77, se comptent déjà en dizaines d'individus. Si on y ajoute la société prestataire chargée de missions de surveillance, c'est une myriade de contrats et de statuts différents que doivent gérer les services de l'établissement. Dans ce contexte, les limites organisationnelles de l'établissement pour garantir à ces jeunes en emplois d'avenir un suivi de contrat de qualité, sont très clairement atteintes.
- les possibilités pour ces jeunes d'être définitivement intégré au sein de l'établissement au terme des trois ans, sont extrêmement limitées. En effet ces emplois ne peuvent en aucun cas donner lieu à un relèvement du plafond d'emplois.

- **Dons et legs, autorisations d'occupation et d'exploitation du domaine public, conventions d'association, concessions, délégation de service public, contrats et conventions.**

Quelques exemples parmi les opérations contractées :

Marchés, contrats et conventions :

CER'ELEC : maintenance sécurité incendie, à compter du 11/03/2013 (12 mois renouvelable 3 fois) pour un montant de **47 840 €**.

CHADEL : requalification des massifs de rhododendrons dans le jardin de Diane Lot 1 espaces verts pour un montant de **91 834,14 €**.

ARROSAGE SYSTEM : requalification des massifs de rhododendrons dans le jardin de Diane Lot 2 arrosage pour un montant de **6 957,07 €**.

OLIVIER BERINGUER : restauration des bois dorés du salon vert des Petits Appartements 36 mois à compter du 11/03/2013 pour un montant de **270 000 €**.